



NOTE DE CADRAGE AUX COMITÉS & LIGUES ANS PSF FSGT CAMPAGNE 2023

Cette note a pour objet d'informer les Commissions territoriales d'instruction (ci-après dénommées CTI) des modalités d'animation de la campagne ANS PSF FSGT 2023 (Partie 1) et d'informer les comités et ligues FSGT des conditions à remplir pour présenter des projets et faire une demande de subvention (Partie 2).

Soutenir des projets qui défendent les valeurs et les priorités de la **FSGT**

Les projets des comités départementaux, des comités régionaux/ligues et des clubs qui seront retenus lors de la campagne ANS PSF FSGT 2023 devront porter les valeurs défendues par la FSGT depuis sa création en 1934 : l'accès au sport pour le plus grand nombre, l'adaptation des règles et des contenus pour favoriser la pratique à tous les âges, la formation des bénévoles et leur responsabilisation dans la vie associative à tous les niveaux.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) présente les axes de la FSGT retenues pour la durée de l'Olympiade (2020-2024) aussi bien en interne, auprès clubs affiliés et des comités départementaux/ régionaux et ligues, qu'en externe, auprès des partenaires et des pouvoirs publics ([accéder au PSF FSGT](#)).

LA FSGT A ÉTABLI 3 GRANDS AXES D'INTERVENTION :

AXE 1 :



Développer les activités sportives compétitives et non compétitives pour toutes et tous à tous les âges de la vie et contribuant à la culture sportive.

AXE 2 :



Promouvoir l'éducation à la santé pour toutes et tous par le sport.

AXE 3 :



Promouvoir la laïcité, la citoyenneté et l'éco-responsabilité.

PARTIE 1 / MODALITÉS DE LA CAMPAGNE ANS - PSF - FSGT 2023

Depuis 2020, la FSGT a la responsabilité de répartir les crédits alloués par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans la cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) (ex-crédits du CNDS) auprès de ses structures déconcentrées et des clubs affiliés. En 2020, 2021, puis en 2022, des commissions territoriales ont été mises en place pour instruire les demandes des clubs, proposer un éventuel montant de subvention et établir puis transmettre à la Commission fédérale un compte rendu de délibération. Dans le même temps, une commission fédérale a été mise en place pour instruire les demandes des comités et ligues.

1/ CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSTRUCTION (CTI)

Une CTI est composée de deux membres issus de clubs affiliés non membres de la Direction du comité ou de la ligue concerné et de deux membres issus de la Direction du comité ou de la ligue concerné. Des aménagements limités à cette composition, liés aux spécificités locales sont possibles, en accord avec la Commission fédérale. En tout état de cause, les membres des CTI ne pourront instruire les dossiers de leur propre club. La Commission fédérale validera la composition des CTI dans une relation basée sur la confiance réciproque.

Les CTI départementales ou régionales installées en 2021 et 2022 peuvent être reconduites.

En fonction des départements et régions et de leur organisation et fonctionnement, les commissions territoriales peuvent être créées :

- Au niveau régional pour l'ensemble des demandes des clubs de la région.
- Au niveau départemental pour les demandes des clubs d'un département.

Dans certaines régions, il pourra être créé simultanément une (ou plusieurs) commission:s territoriale:s départementale:s pour le:s département:s qui ont de nombreuses demandes à instruire et une commission régionale qui prendra en compte les demandes des autres départements.

En cas de difficulté à constituer une commission territoriale, la commission fédérale aura comme priorité d'aider le comité

ou la ligue concerné-e à dépasser cette difficulté. Si la mise en place d'une CTI reste impossible, la constitution d'une CTI régionale est à privilégier. En dernier recours, la commission fédérale interviendra.

Il sera désigné un-e référent-e rattaché-e à chaque CTI départementale ou régionale. Ce ou cette référent-e aura deux rôles :

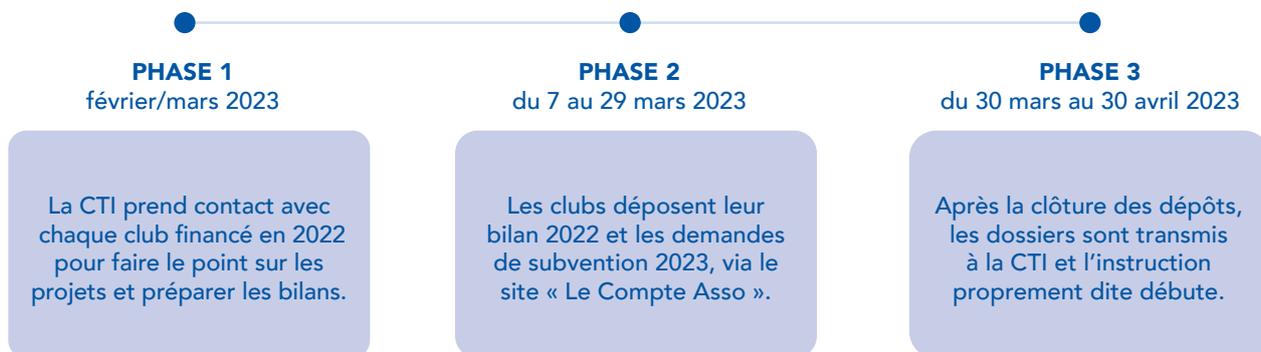
- Informer et accompagner les clubs dans la procédure de dépôt des dossiers sur « Le Compte Asso ». Les clubs devront en effet suivre la même procédure que jusqu'à présent dans la constitution des dossiers et les modalités pratiques (et notamment l'utilisation obligatoire de la plateforme en ligne « Le Compte Asso »). Au-delà de ce rôle de soutien technique, le ou la référent-e peut aussi être membre de la CTI.
- Saisir sur Osiris (outil en ligne de suivi des demandes) les propositions de montants de subvention à attribuer aux clubs ou le refus motivé de subventionnement.

Les référent-es bénéficieront d'une formation sur les logiciels « Le Compte Asso » et Osiris.

Un référent national, Ahmadou Tidiane LY (psf.fsgt-ans@fsgt.org - 01 49 42 23 36) sera l'interlocuteur des référent-es départementaux et régionaux en cas de problème. Il sera également chargé de faire le lien avec l'ANS si nécessaire.

2/ RÔLE DES CTI DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DES CLUBS

Une CTI a pour rôle d'instruire les demandes des clubs et de proposer des montants d'aide en regard des critères d'éligibilité, des priorités du PSF de la FSGT et de l'enveloppe de son territoire.



Au cours de l'instruction (Phase 3), la CTI s'assure que :

- Les clubs remplissent les conditions d'éligibilité, notamment qu'ils sont affiliés depuis au moins deux saisons et qu'ils ont 15 licenciés validés.
- Les bilans 2022 ont été réalisés et déposés sur « Le Compte Asso » (pour les clubs ayant perçus une subvention en 2022).
- Les projets 2023 répondent au cahier des charges et aux priorités du PSF FSGT.

Pour 2023, une grille d'instruction est proposée à toutes les CTI. Cette grille reprend l'ensemble des critères à étudier successivement et conduit à attribuer une note globale au dossier ([voir la grille d'instruction ici](#)). La CTI remplira une grille d'instruction par projet étudié, ce qui permettra à la fois de simplifier et d'harmoniser l'étude des dossiers.

Au cours de l'instruction, la CTI peut être confrontée à un club qui n'a pas transmis le bilan pour une/des action-s financée-s en 2022. La CTI devra alors interpellier le club pour qu'il transmette

un Compte Rendu Financier via « Le Compte Asso » au plus vite. À défaut, sa demande 2023 ne sera pas prise en compte. Pour finaliser l'instruction des dossiers, le référent territorial ANS saisit les propositions de montants de subventions via le site Osiris. Par ailleurs, la commission rédige un compte rendu de délibération, daté et signé par chaque membre, mentionnant expressément :

- Les membres de la commission présents et excusés.
- Le rappel des actions financés en 2022 et si elles ont été réalisées et ont donné lieu à des bilans d'action et financier conformes.
- Les demandes 2023 par club, les montants proposés ou l'éventuel refus de subventionnement avec la motivation de la décision.

Une copie du compte rendu de délibération et de chaque grille d'instruction des projets est adressée dans les meilleurs délais à la commission fédérale, au plus tard le 9 mai 2023.



LE CAHIER DES CHARGES DES PROJETS

Les crédits de l'ANS financent des actions précises s'inscrivant dans le PSF FSGT et non le fonctionnement général des clubs. Les CTI s'assureront ainsi que les projets présentés ne sont pas une addition d'actions sans cohérence entre elles ou sans lien avec des activités sur le terrain.

- Une structure (club affilié ou sections de club*) peut déposer qu'un seul dossier, contenant maximum trois projets.
- Pour les clubs à multi-affiliations, les projets présentés devront obligatoirement être différents de ceux présentés auprès des autres fédérations.
- Les projets doivent se dérouler au cours de l'année civile concernée.
- Le financement minimum pour l'ensemble des projets déposés est de 1 500€. Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- Le taux maximum de financement de chaque projet est fixé à 50%.

Les dossiers intégrant le financement de petit matériel pourront être pris en compte, à condition qu'il s'agisse de matériel non amortissable et d'un montant unitaire maximal de 500€ hors taxe.

* Attention : Les sections n'étant pas des entités juridiques à part entière, leurs demandes doivent passer par le club.



CRITÈRES ET PRIORITÉS 2023

En 2023, la FSGT favorisera les projets axés sur les priorités suivantes :

- Activités connectées
- Pratiques sportives et ludiques pour les enfants et les familles
- Danse et expression
- Formation, en particulier celle des animatrices et dirigeantes pour renforcer la féminisation de la vie associative à tous les échelons
- Pratiques partagées
- Walking foot (foot en marchant)

Une enveloppe complémentaire FSGT sera utilisable pour soutenir les actions qui entrent dans ces 6 priorités.

Les CTI sont incitées à signaler les projets portant spécifiquement sur ces priorités. Les CTI sont incitées à signaler les projets portant spécifiquement sur ces priorités et à indiquer le montant de l'enveloppe complémentaire à attribuer sur chaque projet.

Les projets qui porteront sur les autres thématiques du PSF seront également pris en compte.

Si ces critères sont prioritaires en termes d'évaluation du projet, ils ne sont pas « éliminatoires », des marges de manœuvre sont laissées aux CTI pour prendre en compte les spécificités locales, de clubs, de projets, ces prises en compte devant se faire en concertation avec la Commission fédérale.

3/ COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION FÉDÉRALE D'INSTRUCTION (CFI)

Les membres de la CFI sont issus de comités/ligues FSGT, des pôles et domaines fédéraux et de la Direction fédérale collégiale (DFC).

La CFI est composée d'élus, de bénévoles, et de salariés. Pour 2023, une représentante de l'ANS, ainsi que la DTN, sont désormais invitées à siéger à la commission.

La CFI instruit les demandes des comités/ligues. À ce titre :

- Elle vérifie auprès des structures que l'éventuelle subvention versée en 2022 a bien été utilisée pour l'action demandée et que les comptes rendus d'action et financier ont été faits et déposés.
- Elle valide le montant des enveloppes attribuées aux comités/ligues pour les demandes 2023.
- En tout état de cause, les membres de la CFI ne pourront instruire les dossiers de leur propre comité/ligue.

La CFI effectue aussi une validation des propositions des CTI envers les clubs.

La CFI transmet à l'ANS l'ensemble des dossiers retenus et des propositions de subventions attribuées, au 31 mai 2023.

C'est l'ANS qui adressera de façon dématérialisée les notifications définitives d'accord ou de refus dans « Le Compte Asso ». Les crédits seront versés directement par l'ANS aux comités/ligues et clubs affiliés.

La CFI est chargée d'impulser l'évaluation de la campagne ANS PSF FSGT 2023.

Les CTI devront rencontrer courant janvier/février 2024 chaque club affilié ayant perçu une subvention en 2023. Sur la base des bilans qualitatifs et quantitatifs, la rencontre doit permettre d'évaluer avec les responsables de ces clubs les effets de l'aide attribuée sur les actions menées et en constater les avancées et/ou les éventuelles difficultés.

La CFI en fera de même avec chaque comité/ligue concerné. L'évaluation conjointe, Commission territoriale - club affilié ou Commission fédérale - comités/ligues, est un préalable à l'éligibilité de la structure concernée à une subvention pour 2024.

PARTIE 2 / FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION (COMITÉS/LIGUES)

Nous invitons les structures déconcentrées FSGT (comités/ligues) à prendre connaissance de [la note de cadrage diffusée aux clubs](#). Elle contient des informations et des conseils qui s'appliquent également aux comités départementaux et régionaux.

Le présent document reprend quelques rappels importants et ajoute les points spécifiques aux demandes des structures déconcentrées de la FSGT.

1/ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES DÉCONCENTRÉES ET CAHIER DES CHARGES DES PROJETS D' ACTIONS

Vous trouverez les critères d'éligibilité des comités/ligues en cliquant sur le lien [ici](#).

Le cahier des charges des projets est le même que pour les clubs, sauf, le nombre de projets par comité ou ligue est limité à quatre (trois pour les clubs).

2/ BILAN QUALITATIFS ET QUANTITATIFS 2022

Les comités et ligues ayant perçu une subvention PSF en 2022 devront impérativement fournir un compte-rendu par action. Le dépôt du compte rendu (qualitatif et financier) est un préalable à toute nouvelle demande dans le cadre du PSF FSGT 2023. Nous mettons à votre disposition un guide pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'action ([Télécharger le Guide complet](#)). Cet outil, vous permettra de préparer votre bilan étape par étape avant de saisir directement dans Le Compte Asso la fiche cerfa compte rendu de subvention (cerfa 15059*02), support obligatoire.

Le cerfa sera disponible directement dans « Le Compte Asso » et les comités pourront le remplir directement en ligne.

Les comités/ligues qui ont perçu un financement PSF en 2022 et qui ne souhaitent pas renouveler de demande en 2023 devront réaliser un compte rendu d'action (qualitatif et financier) à déposer au plus tard le 30 juin 2023.

3/ DÉPÔT DES DOSSIERS SUR LE « COMPTE ASSO »

Après avoir vérifié les étapes précédentes (cahier des charges, éligibilité et bilan des actions 2022), vous êtes en position de remplir une demande sur le site « Le Compte Asso ».

Nous vous renvoyons vers [l'aide pratique](#) de la [Note de cadrage diffusée aux clubs](#), les modalités de saisie sur le site étant identiques pour les clubs et pour les comités, à l'exception de la saisie du code de subvention.

Pour les clubs, chaque région a un code de subvention différent. Pour les comités/ligues, un seul code est attribué pour toute la France et les territoires ultra-marins. **Ce code unique est le 2255.**

4/ INSTRUCTION DES DOSSIERS DES COMITÉS/LIGUES PAR LA COMMISSION FÉDÉRALE

Comme pour les clubs, une nouvelle grille d'instruction sera utilisée pour les projets des comités. Cette grille reprend l'ensemble des critères à étudier successivement et permet d'attribuer une note globale au projet d'action.

Les projets d'actions qui répondent aux priorités 2023 (voir encart « critères et priorités 2023 » p.5) bénéficieront d'une subvention plus élevée dans les limites de l'enveloppe disponible.

La FSGT,
La Commission Fédérale ANS PSF FSGT 2023



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

14 rue Scandicci - 93508 PANTIN Cedex

01 49 42 23 19 - accueil@fsgt.org



@FSGTofficiel



@FSGTsportpopulaire